

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/379
22 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Vingt-sixième session
Vienne, 5-23 juillet 1993

FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1 - 2	2
<u>Chapitres</u>		
I. SEMINAIRES NATIONAUX	3 - 7	2
II. CINQUIEME COLLOQUE DE LA CNUDCI SUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	8 - 10	5
III. AUTRES SEMINAIRES, COURS ET ATELIERS	11	5
IV. ASSISTANCE TECHNIQUE	12	6
V. CONFERENCES ET REUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS	13	6
VI. ACTIVITES FUTURES	14 - 18	6
A. Formation	14 - 16	6
B. Coordination de la formation et de l'assistance technique avec d'autres organisations	17 - 18	7
VII. PROGRAMME DE STAGES	19	8
VIII. ASPECTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS	20 - 22	8

INTRODUCTION

1. Il a été décidé, à la vingtième session de la Commission (1987), d'accorder une attention accrue, dans les pays en développement en particulier, à la formation et à l'assistance, ainsi qu'à la promotion des textes juridiques élaborés par la Commission. On a reconnu que la tenue, dans les pays en développement, de séminaires et de colloques permettrait de mieux faire connaître les instruments de droit commercial international universellement acceptables, qui offriraient l'avantage de lever les obstacles au commerce international qu'entraînaient les disparités et les insuffisances des lois nationales. On a ainsi noté que "la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé" 1/.

2. Conformément à cette décision de la Commission, le Secrétariat s'est efforcé, ces dernières années notamment, de mettre au point un programme de formation et d'assistance plus vaste que celui qui avait été exécuté auparavant. Ce programme vise principalement à faire connaître aux juristes, aux fonctionnaires, aux milieux commerciaux et d'affaires et aux spécialistes, dans les pays en développement en particulier, les travaux de la CNUDCI et les textes juridiques qui en découlent, et à leur expliquer les avantages de l'adoption et de l'utilisation de ces instruments de droit commercial. Au cours du Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international, tenu dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Commission (1992), conférenciers et participants ont souligné la nécessité de renforcer les activités de formation et d'assistance technique. La présente note a pour but d'exposer les activités que le Secrétariat a entreprises à la suite de ladite session de la Commission et d'examiner de possibles activités futures. Il y a lieu de relever d'emblée que, bien que le Secrétariat n'ait épargné aucun effort durant cette période pour faire face à la croissante demande de formation et d'assistance technique, de la part notamment des pays en développement et des Etats nouvellement indépendants, il n'a cependant pas pu pleinement répondre aux besoins de ces pays en raison de ressources financières extrêmement limitées.

I. SEMINAIRES NATIONAUX

3. L'expérience du Secrétariat au cours des dernières années montre que, très souvent, les séminaires nationaux peuvent avoir un coût-efficacité supérieur à celui des séminaires régionaux. En ce qui concerne les séminaires régionaux en effet, l'Organisation des Nations Unies prend à sa charge les frais de transport des participants à partir de leurs pays respectifs ainsi que leurs frais de logement au lieu choisi pour la tenue du séminaire. Il s'ensuit que le nombre des participants doit être normalement limité à deux ou trois pour chacun des pays retenus, et que les participants ne peuvent que

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit international sur les travaux de sa vingtième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément N° 17 (A/42/17), par. 335.

très rarement prendre part à un séminaire sans qu'il en coûte rien à l'Organisation. Ce n'est généralement le cas que des participants du pays où se tient le séminaire. S'agissant des séminaires nationaux, le Secrétariat organise d'ordinaire une mission de deux ou trois conférenciers faisant ou non partie du Secrétariat dans les pays dont les autorités locales ont accepté d'accueillir le séminaire et d'inviter les participants. Les frais à la charge du pays hôte sont très limités étant donné qu'il est normalement possible de tenir un séminaire en un lieu où résident la plupart des personnes intéressées et les participants potentiels de ce pays. Les séminaires nationaux permettent ainsi de réunir un nombre maximum de participants à un coût relativement faible et de bénéficier du concours particulièrement actif des autorités locales et d'autres organisations de parrainage, tant en ce qui concerne la préparation que le déroulement du séminaire. C'est pourquoi le Secrétariat a surtout favorisé récemment la tenue de séminaires nationaux.

4. Au cours de la dernière série de séminaires nationaux, des informations ont été fournies sur les éléments de base des principaux sujets du droit commercial international, comme la vente internationale de marchandises, le transport international et l'entreposage de marchandises, le règlement international des différends et les paiements internationaux. A cet égard, les textes juridiques suivants élaborés par la CNUDCI ont été présentés pour examen et discussion. S'agissant de la vente de marchandises, ces textes étaient ceux de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980), de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), telle que modifiée par le Protocole de 1980, et du Guide juridique de la CNUDCI pour les opérations internationales d'échanges compensés. Dans le domaine du transport, les textes en question étaient ceux de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg) et de la Convention des Nations Unies sur la responsabilités des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991). En matière de banque et de paiements internationaux, les textes étaient ceux de la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988), de la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992), du projet de loi type sur la passation des marchés et du projet de convention sur les garanties et lettres de crédit stand-by. A propos du règlement des différends commerciaux, ces textes étaient ceux de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, ainsi que de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), bien que cette Convention soit antérieure à la création de la CNUDCI, étant donné l'importance essentielle qu'elle revêt pour les travaux de la Commission dans ce domaine. A l'égard de la passation des marchés, les textes étaient ceux du projet de loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés, et du Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles. Outre ces textes qui découlent des travaux de la CNUDCI, un certain nombre d'autres textes juridiques résultant des travaux d'autres organisations internationales ont été également présentés, comme ceux des conventions relatives à la représentation, à l'affacturage et au leasing, établis par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), des règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires, des Incoterms

et des règles uniformes relatives aux garanties sur demande, établis par la Chambre de commerce internationale, et de la Convention sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises, adoptée par la Conférence de La Haye de droit international privé.

5. Des exposés ont été généralement faits par deux membres du Secrétariat, un ou deux consultants externes et des experts des pays hôtes. Des fonctionnaires, des juristes, des membres des milieux commerciaux et d'affaires et des universitaires ont participé à tous les séminaires.

6. Après chaque séminaire, le Secrétariat de la CNUDCI est resté en étroit contact avec les participants au séminaire en vue de fournir au pays hôte le plus grand appui possible au cours du processus d'examen et d'élaboration de textes législatifs touchant l'adoption et l'utilisation de textes juridiques de la CNUDCI.

7. Depuis la session précédente, des séminaires ont été organisés à :

a) Bangkok (Thaïlande) (3-5 novembre 1992), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères; quelque 150 participants y ont pris part;

b) Jakarta et Surabaya (Indonésie) (9-10, 12-13 novembre 1992), en coopération avec le Ministère des affaires étrangères; quelque 150 participants y ont pris part;

c) Lahore (Pakistan) (4-6 janvier 1993), en coopération avec le Bureau de promotion des exportations et la Research Society for International Law; quelque 75 participants y ont pris part;

d) Colombo (Sri Lanka) (9-11 janvier 1993), en coopération avec le Bureau du Procureur général, le Barreau du Sri Lanka et l'Université de Colombo; quelque 160 participants y ont pris part;

e) Dacca (Bangladesh) (16-18 janvier 1993), en coopération avec le Bureau de promotion des exportations et le Bangladesh Institute of Law and International Affairs; quelque 70 participants y ont pris part;

f) Kiev (Ukraine) (7-10 février 1993), en coopération avec le Ministère des relations économiques extérieures; une trentaine de participants y ont pris part;

g) Varsovie (Pologne) (22-23 février 1993), en coopération avec la Chambre de commerce polonaise; une quarantaine de participants y ont pris part;

h) Rogaska Slatina (Slovénie) (22-24 avril 1993), en coopération avec la Faculté de droit de Maribor et les autorités publiques slovènes; quelque 90 participants y ont pris part.

II. CINQUIEME COLLOQUE DE LA CNUDCI SUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (Vienne, 12-16 juillet 1993)

8. Ainsi qu'il a été annoncé à la vingt-quatrième session de la Commission (1991) 2/, le Secrétariat organise actuellement le cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international, qui doit se tenir dans le cadre de la vingt-sixième session de la Commission. Ce Colloque est destiné à faire connaître à de jeunes juristes la CNUDCI en tant qu'institution et à les mettre au courant des textes juridiques issus de ses travaux. On peut relever que, jusqu'à fin avril 1993, on ne savait pas si l'on pourrait disposer de ressources suffisantes dans le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI en vue de financer les frais du nombre habituel de participants (35 environ). Il est apparu ultérieurement que 20 participants seulement pourraient bénéficier de ce financement, étant donné la réduction du nombre et du niveau des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

9. Comme cela a été le cas pour le quatrième Colloque en 1991, ce sont essentiellement des représentants à la vingt-sixième session et des membres du Secrétariat qui ont été invités à faire des exposés. Afin de réduire les frais d'interprétation et de permettre d'accroître les communications entre les participants eux-mêmes, le Colloque ne sera tenu qu'en anglais et en français. Le sixième Colloque, envisagé en 1995, serait tenu en anglais et en espagnol.

10. Les frais de voyage des 20 participants de pays d'Afrique seront couverts à partir du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. Un certain nombre de personnes participeront en outre au colloque à leur propre compte. Le nombre de ces dernières devrait être égal à celui des participants dont les frais de déplacement sont payés.

III. AUTRES SEMINAIRES, COURS ET ATELIERS

11. Des membres du Secrétariat de la CNUDCI ont fait des exposés aux séminaires et cours suivants, durant lesquels des textes juridiques de la CNUDCI ont été présentés pour examen et discussion : Atelier SIGMA sur la passation de marchés publics (Vienne, octobre 1992), organisé conjointement avec l'OCDE et les Communautés européennes; Conférence sur la coopération entre les Communautés européennes et les pays de la Communauté d'Etats indépendants en matière d'instauration d'un système juridique d'économie de marché (Kiev, 11-13 novembre 1992); Consultations avec des fonctionnaires de Singapour responsables du commerce sur tous les textes juridiques de la CNUDCI, et avec le Centre d'arbitrage international de Singapour et les juristes et arbitres intéressés en ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Singapour, 16 novembre 1993); Atelier SIGMA sur les aspects pratiques de l'application des systèmes de

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément N° 17 (A/46/17), par. 337.

passation de marchés publics (Paris, 12-16 avril 1993); Cours d'études supérieures de droit commercial international, dispensés par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin, 10-11 mai 1993).

IV. ASSISTANCE TECHNIQUE

12. Dans beaucoup de pays, en particulier les pays en développement, la sensibilisation aux textes juridiques de la CNUDCI a provoqué un accroissement des demandes d'assistance technique de gouvernements ou d'organisations régionales. On a ainsi, au titre de cette assistance, fourni des observations écrites sur des rapports et des projets de loi, préparé des "modes d'emploi concernant l'adhésion" ou comparé tel ou tel texte juridique de la CNUDCI avec la législation existante d'un pays déterminé en examinant les avantages et les inconvénients respectifs des deux. Depuis la dernière session, le Secrétariat a, par exemple, passé en revue les projets de loi d'un certain nombre de pays, inspirés de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ou du projet de loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés, et formulé des observations à ce sujet. Le Secrétariat a également fourni une assistance aux organisations régionales en examinant, notamment, les lois des Etats membres de telle ou telle organisation aux fins d'harmonisation et d'unification possible, ou en mettant un consultant à leur disposition.

V. CONFERENCES ET REUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS

13. Des membres du Secrétariat de la CNUDCI ont participé aux conférences et réunions suivantes d'autres organisations, au cours desquelles des informations sur les textes juridiques de la CNUDCI ont été données et les activités touchant l'unification et l'harmonisation du droit commercial ont été discutées : Groupe de travail spécial de la CNUCED sur l'efficacité commerciale (Genève, 16-20 novembre 1992); Réunion des organes délibérants et célébration du dixième anniversaire de la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) (Lusaka, 7-22 janvier 1993); Conférence annuelle du Comité consultatif juridique afro-asiatique (Kampala, 1er-6 février 1993); Conférence sur l'arbitrage commercial international dans un monde en évolution, tenue par le Conseil international pour l'arbitrage commercial (Bahreïn, 14-16 février 1993); et Colloque d'arbitres du Tribunal d'arbitrage international de Londres (Londres, 23-25 avril 1993).

VI. ACTIVITES FUTURES

A. Formation

14. Le Secrétariat envisage d'intensifier encore ses efforts tendant à organiser et coparrainer des séminaires et colloques sur le droit commercial international, destinés en particulier, aux pays en développement et aux Etats nouvellement indépendants. C'est ainsi qu'il est prévu de tenir, pendant le reste de 1993, des séminaires dans les pays suivants : Argentine, Azerbaïdjan,

Bélarus, Brésil, Géorgie, Moldova, Mongolie et Ouzbékistan. On envisage de répondre en 1994 aux autres demandes de séminaires qui ont été reçues de divers pays africains, latino-américains et des Caraïbes. Il convient cependant de souligner que la capacité du Secrétariat à cet égard dépend des ressources qui seront mises à sa disposition sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale.

15. Le Secrétariat s'est vu attribuer un rôle important dans la prochaine conférence de l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique qui doit se tenir à Colombo (Sri Lanka) du 12 au 16 septembre 1993. L'Association juridique de l'Asie et du Pacifique est une organisation internationale de juristes des secteurs public et privé des pays de la région. La conférence bisannuelle de l'Association vise à fournir aux participants des informations à jour sur une vaste gamme d'importantes questions de droit interne et de droit international et de permettre aux juristes des différents pays de la région de se rencontrer. On compte réunir cette année un millier de juristes de pays de la région, dont de hauts fonctionnaires dans le domaine du droit, des juges et des juristes du secteur privé. Dans le cadre du programme de la conférence, le Secrétariat de la CNUDCI organisera, du 13 au 16 septembre 1993, un atelier spécial destiné à mettre les participants au courant des textes juridiques de la CNUDCI. Un jeu de documents de la CNUDCI sera remis à toutes les personnes prenant part à la conférence.

16. Le Secrétariat a accepté de coparrainer le cours d'études supérieures de droit commercial international de trois mois qui sera organisé à Turin en 1994 par l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail. En 1993, ce cours, qui était dispensé pour la troisième fois, a réuni 19 participants d'Italie et 19 participants d'autres pays, dont 12 pays en développement. Le cours porte sur des questions d'harmonisation du droit commercial international et différentes questions figurant au programme de travail de la Commission.

B. Coordination de la formation et de l'assistance technique avec d'autres organisations

17. Conformément à la politique du Secrétaire général tendant à mettre au point une approche intégrée des activités d'assistance du système des Nations Unies, le Secrétariat a établi des contacts avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organe des Nations Unies en matière de coordination de l'assistance technique. Une telle coordination a pour but de déterminer la manière dont la CNUDCI peut contribuer aux efforts des Nations Unies pour fournir aux pays une assistance approfondie, cohérente et intégrée en matière de développement. On espère que cette coordination permettra d'incorporer les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI dans les programmes d'assistance technique des Nations Unies, notamment dans le domaine de la réforme du droit.

18. Aux fins de la coordination des activités de formation et d'assistance technique, le Secrétariat a également établi des contacts avec les Services consultatifs juridiques pour le développement, récemment créés au sein du Secrétariat de l'ONU. Le Secrétariat a pris par ailleurs contact avec des organisations extérieures au système des Nations Unies. Des liens de

coordination ont été ainsi instaurés avec le programme SIGMA de l'OCDE dans le domaine de la passation de marchés, ainsi qu'avec le Conseil de coopération technique du Pacifique en ce qui concerne un programme d'action sur l'harmonisation du droit commercial dans la région du Pacifique.

VII. PROGRAMME DE STAGES

19. Le programme de stages est destiné à permettre à des personnes venant d'obtenir un diplôme de droit ou ayant presque achevé leurs études en vue de l'obtention d'un tel diplôme, de travailler comme stagiaires dans le Service du droit commercial international. Ces stagiaires se voient confier des tâches spécifiques concernant des projets sur lesquels travaille le Secrétariat. Les participants au programme peuvent ainsi se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et se perfectionner dans des domaines spécifiques du droit commercial international. En outre, le Secrétariat accueille parfois des juristes et des spécialistes pendant une période de temps déterminée. Le Secrétariat ne dispose malheureusement pas de fonds pour aider les stagiaires à faire face à leurs dépenses de voyage et autres frais. Les stagiaires bénéficient souvent d'une aide d'une organisation, d'une université ou d'un organisme public, ou prennent leurs frais à leur charge. L'année dernière, le Secrétariat a accueilli sept stagiaires qui venaient des pays suivants : Allemagne, Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France et Soudan.

VIII. ASPECTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

20. Le bon déroulement du programme de formation et d'assistance, en ce qui concerne en particulier la tenue de séminaires régionaux ou nationaux, dépend de la mesure dans laquelle on peut continuer de disposer de ressources financières suffisantes. Le budget ordinaire ne prévoit pas de crédits pour les frais de déplacement des participants et des conférenciers. Les dépenses correspondantes doivent donc être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. Les contributions versées à ce Fonds sur plusieurs années offrent un intérêt particulier car elles permettent au Secrétariat de prévoir et de financer le programme sans avoir à solliciter des donateurs potentiels pour chaque activité. Le Canada et la Finlande effectuent de telles contributions. Les contributions annuelles de la France et de la Suisse ont été en outre utilisées pour le programme de séminaires. Chypre a également versé une contribution financière. Le Danemark a d'autre part versé une contribution pour le financement du cinquième Colloque de la CNUDCI. La Commission souhaitera sans doute exprimer sa gratitude aux Etats et organisations qui contribuent au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

21. Ainsi qu'il a été noté ci-dessus à propos de l'organisation du cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international (voir par. 8), alors que les demandes adressées à la CNUDCI en matière de formation et d'assistance technique par des pays en développement ou nouvellement indépendants se sont considérablement accrues, la planification et l'organisation de telles activités sont entravées du fait qu'aucun nouvel Etat n'a versé de contributions, que certains contribuants ont réduit le niveau de leurs versements et que certains autres Etats ont cessé de contribuer ou ont

informé le Secrétariat qu'ils cesseraient de le faire à l'avenir. Il y a cependant lieu de faire ressortir qu'une formation et une assistance technique efficaces dans le domaine du droit commercial international sont relativement peu coûteuses, tandis que les avantages de la modernisation et de l'harmonisation progressive des dispositions juridiques en matière de commerce sont considérables, non seulement pour les pays qui bénéficient d'une telle formation ou assistance, mais également pour le développement des échanges commerciaux.

22. En vue de s'assurer l'appui nécessaire sur les plans financier, administratif et du personnel pour asseoir le programme de formation et d'assistance technique sur des bases solides, le Secrétariat étudie les moyens de réduire encore le coût de ce programme et d'obtenir le soutien d'organismes d'aide multilatérale et bilatérale qui semblent de plus en plus considérer la réforme et la modernisation du droit comme des éléments essentiels de leurs activités d'assistance. La Commission voudra peut-être demander à tous les Etats d'envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI afin de permettre au Secrétariat de donner suite aux demandes croissantes de formation et d'assistance des pays en développement et des Etats nouvellement indépendants. La Commission souhaitera peut-être aussi lancer un appel aux organismes d'assistance, notamment ceux du système des Nations Unies, en vue d'un appui, d'une coopération et d'une coordination accrues.

* * *